

Séance du Conseil communal du 27 juin 2022

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;

M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;

M. A. NAVAUX, Président du CPAS;

M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A. GOUVERNEUR, M. Th. LIESSENS, Mme. A. MARTENS, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N. BOLLE, M. L. BROUSMICHE, Conseillers;

M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. Ph. BULTOT, Échevin;

M. L. HENRARD, Mme Z. BELLE, Conseillers;

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 30/05/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2022.

2. Walcourt, rénovation de la « Maison Solbreux » en Maison des Associations : désignation d'un auteur de projet – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 70.000,00 € – ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation de la « Maison Solbreux » en Maison des Associations.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1^a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022/266.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 763/733-60 du budget extraordinaire 2022.

3. Assemblée générale : IGRETEC - 28/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SC IGRETEC du 28 juin 2022, à savoir :

- Affiliations/administrateurs ;
- Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
- Désignation d'un réviseur pour 3 ans.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27/06/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SC IGRETEC.

4. Assemblée générale : Holding communal - 29/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la SA Holding communal du 29 juin 2022, à savoir :
 - Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021 ;
 - Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs ;
 - Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
 - Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 ;
 - Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
 - Vote sur la nomination d'un commissaire ;
 - Questions.
- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27/06/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SA Holding communal.

5. Organisation des stages dans l'entité de Walcourt : convention - Modifications

DECIDE :

D'approuver la convention-type modifiée relative à l'organisation de stages dans l'entité de Walcourt et de déléguer au Collège communal la conclusion des conventions particulières avec les partenaires associatifs reconnus par la Ville qui en feraient la demande.

6. ASBL Article 27 : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention sociale entre la Ville et l'ASBL Article 27 Wallonie.
- D'approuver le règlement d'ordre intérieur (ROI) relatif à l'attribution des tickets « Article 27 ».

7. "Allo santé " : convention

DECIDE

- D'approuver et de signer la convention de participation solidaire des entités de la Zone de Soins Carolo (08) au fonctionnement du service « ALLO SANTE » de l'Asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi ».
- De procéder au paiement de la contribution financière à l'asbl « Service de coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » pour l'année 2022 s'élevant à 9.129,00€.
- De financer la dépense par prélèvement à l'article 802/332-02 du budget ordinaire 2022.

8. Berzée et Thy-le-Château, manifestations – Intervention dans les frais des services incendie : subsides 2022

DECIDE :

- De rembourser la moitié du montant de la facture relative à l'intervention des services d'incendie au comité de la Marche Sainte Marguerite de Berzée pour le feu d'artifice qui sera organisé lors des festivités de la Marche le 25/07/2022 et aux comités des Jeux Anciens et des Voltigeurs de Thy-le-Château pour le feu d'artifice qui sera organisé le 28/08/2022 afin de clôturer les fêtes communales, sous réserve, d'une part, que ces derniers fournissent à la Ville une copie de la facture des pompiers

y relative et la preuve du paiement de celle-ci et, d'autre part, de l'autorisation du Collège communal pour ces manifestations.

- D'imputer la présente dépense à l'article 763/331-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

9. Fanfares : subsides 2022

DECIDE :

- De verser les montants repris ci-après, pour l'exercice 2022, aux fanfares et harmonies de l'entité :
 - Harmonie Royale de Fraire 250 euros
 - Fanfare Royale de Laneffe 250 euros
 - Harmonie de Walcourt 250 euros
 - Fanfare L'Union d'Yves-Gomezée 250 euros.
- D'imputer les présentes dépenses à l'article 772/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

10. Jumelages : subsides 2022

DECIDE :

- De verser les montants repris ci-après, pour l'exercice 2022, aux comités de jumelage :
 - Jumelage de Thy-le-Château 625 euros
 - Jumelage de Walcourt 625 euros.
- D'imputer les présentes dépenses à l'article 763/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

11. Marches folkloriques : subsides 2022

DECIDE :

- De verser les montants repris ci-après, pour l'exercice 2022, aux marches folkloriques de l'entité :

Berzée	250 euros
Chastrès – Marche St Roch	250 euros
Chastrès – Les Gendarmes de la Garde Impériale	250 euros
Fraire - Marche St Ghislain	250 euros
Fraire - Compagnie des Petits Marcheurs	250 euros
Fraire - Compagnie des Zouaves	250 euros
Gourdinne	250 euros
Laneffe	250 euros
Pry	250 euros
Somzée	250 euros
Tarcienne St Fiacre	250 euros
Tarcienne Compagnie Ste Rolende	250 euros
Thy-le-Château - Grande marche	250 euros
Thy-le-Château - Petite marche	250 euros
Thy-le-Château - Compagnie des Zouaves	250 euros
Yves-Gomezée - Marche St Laurent	250 euros
Yves-Gomezée - Petite Marche St Laurent	250 euros
Yves-Gomezée - Compagnie des Marcheurs Réunis	250 euros
Vogenée	250 euros
Walcourt	250 euros
Trinité participation Daussois	850 euros
Trinité autres compagnies	400 euros.
- D'imputer les présentes dépenses à l'article 763/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

12. Thy-le-Château, Celtic Days : partenariat

DECIDE :

- De marquer son accord sur le partenariat sollicité par le comité du "Relai du Château " dans le cadre de leur premier Celtic Days qui aura lieu à Thy-le-Château les 10 et 11/09/2022 suivant le récapitulatif signé par l'organisateur, à savoir mise à disposition des chapiteaux, podium, barrières, rubalise, panneaux de signalisation et lampes.
- De marquer son accord sur la mise à disposition de la cour de l'école des Dames et du local des cyclos et sur l'utilisation des coffrets électriques et de l'eau, place du Vieux Château et au jeu de balle.

13. Gestion, traçabilité et assainissement des terres : impacts financiers - Motion

DECIDE :

- De solliciter le Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.
- De solliciter le Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.
- De solliciter le Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.
- De transmettre la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Gouvernement wallon.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

14. Agence de Développement Local : comptes 2021, états des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice 2021

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2021 (compte de résultats et bilan), les états des recettes et dépenses et le rapport sur la gestion de l'exercice 2021 de la régie communale ordinaire de l'ADL.
- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la régie communale ordinaire de l'ADL, soit un montant de 3.278,66 € à verser au compte de la Ville.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

M. Eric BOGAERTS entre en séance.

15. Location de la salle du pôle Emploi - Formation - Création : règlement-redevance

DECIDE :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2024, une redevance communale pour la location de la salle pôle emploi - formation - création.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la location de la salle.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

	Par jour	Par demi-jour
Formations, programmes et/ou activités gratuites visant l'insertion socio-professionnelle	20 euros	10 euros
Formations, programmes et/ou activités payantes visant l'insertion socio-professionnelle	40 euros	20 euros

Article 4

La redevance est payable dès réception de la facture dans les formes et délai fixés par celle-ci.

Article 5

A défaut de paiement dans le délai fixé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Walcourt ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : au cas par cas ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

16. Location de la salle du pôle Emploi - Formation - Création : règlement d'ordre intérieur

DECIDE :

- D'arrêter le règlement d'ordre intérieur relatif à la location de la salle pôle emploi - formation - création, comme suit :

Art 1er. Objet

Il est établi à partir du 01/09/2022 un règlement pour l'occupation, par un locataire visé à l'article 3, d'une unité de bureau ainsi que les sanitaires du pôle emploi - formation – création.

Art. 2. Mise à disposition des infrastructures

La Ville de Walcourt met à la disposition du locataire une unité de bureau ainsi que les sanitaires, situés rue des Bergeries, 4b, à 5650 Walcourt. Le mobilier, composé de tables et de chaises, est également mis à disposition.

Art. 3. Occupation

La mise à disposition de la salle est valable uniquement pour les organismes, locataires, réalisant des formations/programmes visant l'insertion socio-professionnelle ou la création d'activité dans le cadre de ladite occupation. Avant chaque réservation, le locataire bénéficiaire remettra à l'Agence de Développement Local de la Ville de Walcourt le programme spécifique des journées et des heures de présence. En dehors des temps de réservation, la Ville dispose de la salle si elle le souhaite.

Art. 4. Mode de paiement

Pour la location et le paiement des charges dues pour l'occupation du local dans le cadre de la réalisation de la formation, le tarif est fixé par le règlement redevance y relatif, par décision du Conseil du 27 juin 2022. Le locataire, devra apporter la preuve de la gratuité de sa formation auprès de l'Agence de Développement Local de la Ville afin d'obtenir le tarif préférentiel.

Une déclaration de créance est introduite par la Ville auprès du locataire après ladite formation.

Art. 5. Hygiène et propreté

Le locataire veillera au respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, notamment dans la salle et les W-C, ainsi que la remise du matériel à assurer par le locataire. Seul le nettoyage de fond de la salle et des sanitaires sera assuré par la Ville.

En cas de non-respect des dispositions de cet article, une amende de 50€ pour chaque manquement sera soumise au locataire.

Art. 6. Surveillance et sécurité

Dans l'intérêt des locataires ou en cas de plainte, la Ville se réserve le droit de faire évacuer toute personne étrangère à ceux-ci ou n'ayant rien à faire dans la salle.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit, de même qu'en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les dégradations éventuelles commises durant l'occupation seront à charge du locataire.

Dans le cas de non-réparation du préjudice causé dans la quinzaine, l'accès à la salle pourra être interdit au locataire.

Art. 7. Règles à respecter

Le locataire devra respecter principalement les obligations suivantes :

- Fermeture de l'éclairage et des portes en quittant les lieux par le responsable ;
- Remise en place dans son pristin état du mobilier de la salle ;
- Respect des occupations prévues ;
- Interdiction de fumer dans la salle.

Art. 8. Horaires

Le locataire est tenu de respecter les horaires ainsi que les occupations prévues. En cas de non-respect de ceux-ci, l'occupant suivant qui se verrait lésé a un droit de recours auprès du Collège communal.

Art. 9. Remise des clés

A la fin de la période d'occupation, le locataire est tenu de remettre les clés de la salle à l'Agence de Développement Local de la Ville de Walcourt dans les meilleurs délais.

Art. 10. Fin de contrat et renouvellement

La Ville se voit le droit de résilier d'office et sans préavis le contrat avec le locataire dans le cas où ce dernier manquerait aux devoirs et obligations qui lui sont imposées par le présent règlement.

Le contrat se terminera au dernier jour du programme prévu - Pas de renouvellement tacite prévu.

Art 11. Coordonnées du service

Agence de Développement Local de la Ville de Walcourt : Monsieur Olivier Losseau et Madame Patricia Degraux Place de l'Hôtel de Ville, 5 à 5650 WALCOURT - 071/610.270 ou 0474/96.88.97 – adl@walcourt.be, accessible sur rendez-vous.

Art. 12. Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 13. Transmission

Une copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Madame la Directrice Financière.

17. Compte communal : exercice 2021

DECIDE :

- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan	actif	passif
	110.351.016,10	110.351.016,10

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	18.803.478,81	20.183.912,95	1.380.434,14
Résultat d'exploitation (1)	20.893.745,24	23.623.718,33	2.729.973,09
Résultat exceptionnel (2)	1.508.209,27	1.912.636,93	404.427,66
Résultat de l'exercice (1+2)	22.401.954,51	25.536.355,26	3.134.400,75

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	24.327.685,84	9.941.544,34
Non Valeurs (2)	77.783,77	0,00
Engagements (3)	20.090.127,23	8.520.816,97
Imputations (4)	19.642.796,09	2.969.586,92
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	4.159.774,84	1.420.727,37
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	4.607.105,98	6.971.957,42

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice Financière.

18. Directrice Financière : rapport annuel

DECIDE :

De prendre connaissance du rapport annuel – exercice 2021 de Madame la Directrice Financière.

19. Exercice 2022 : modifications budgétaires n°1

DECIDE :

- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 (services ordinaire et extraordinaire) :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.942.458,95	18.751.953,21
Dépenses totales exercice proprement dit	20.942.458,95	21.808.572,51
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	- 3.056.619,30
Recettes exercices antérieurs	4.159.774,84	1.420.727,37
Dépenses exercices antérieurs	369.111,43	327.199,36

Prélèvements en recettes	68.459,06	4.738.623,79
Prélèvements en dépenses	2.014.203,75	2.775.532,50
Recettes globales	25.170.692,85	24.911.304,37
Dépenses globales	23.325.774,13	24.911.304,37
Boni / Mali global	1.844.918,72	0,00

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice Financière.

20. Dépenses extraordinaires : financement

DECIDE :

- De recourir à la faculté de demander des crédits complémentaires dans le cadre du marché de services financiers attribué par le Collège communal en date du 29/10/2020 à la SA Belfius Banque & Assurances.
- De solliciter la SA Belfius Banque & Assurances afin qu'elle communique à la Ville une offre de services financiers sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

Projet	Article budgétaire	Montant emprunt	Durée
Honoraires Centre culturel	760/733-60/2016 20130053	100.000,00 €	20 ans
Création voirie Verlaine (subside CPAS)	421/634-51 - 20220021	450.000,00 €	20 ans
Mobilité douce – aménagements cyclables et piétons Ravel Berzée	421/721-60 - 20190123	200.000,00 €	20 ans
PIWACY	421/721-60 - 20220107	540.000,00 €	20 ans
Liaison Pry-Rognée	421/731-60- 20220101	450.000,00 €	20 ans
Egouttage rue Trieux des Sarts Berzée	421/732-51 - 20220068	200.000,00 €	20 ans
Travaux égouttage rue Fontaine (INFRABEL) et Val Doré	421/732-51 - 20220023	85.000,00 €	20 ans
Honoraires PIWACY	421/733-60 - 20220107	90.000,00 €	20 ans
Honoraires PMACI	421/733-60-20220142	180.000,00 €	20 ans
Entretien des voiries 2022	421/735-60 - 20220003	500.000,00 €	20 ans
Aménagement rue de la Station à Walcourt (PIC)	421/735-60 - 20110072	279.999,96 €	20 ans
Création voirie parking SNCB (PIC)	421/735-60 - 20160023	357.790,00 €	20 ans
Réfection mur Ruelle des tranchées (PIC)	421/735-60 - 20130016	257.790,00 €	20 ans
Petit camion voirie	421/743-52 - 20220058	145.000,00 €	10 ans
Achat camion grue option nacelle	421/743-53- 20220059	340.000,00 €	10 ans
Eclairage public renouvellement parc	426/732-60 - 20220006	65.000,00 €	20 ans
Transformation cure Gourdinne en école Freinet - PPT	722/723-60 - 20190103	80.000,00 €	20 ans
Réfection toitures et corniches école Tarcienne	722/724-60-20220084	60.000,00 €	20 ans
Wi-fi écoles	722/742-53-20220054	70.000,00 €	5 ans
Aménagement Centre culturel	760/723-60 – 20130053	1.300.000,00 €	20 ans
Honoraires aménagement Solbreux	763/733-60 - 20210046	115.000,00 €	20 ans
Aménagement piscine Walcourt	764/723-60-20160014	800.000,00 €	20 ans
Infrastructure foot Tarcienne	764/723-60 - 20200138	600.000,00 €	20 ans
Rénovation toiture et douches foot Fraire	764/724-60- 20220080	65.000,00 €	20 ans
Aménagement crèche presbytère Tarcienne (UREBA)	790/723-60-20220076	353.000,00 €	20 ans
Mise en conformité électrique Basilique	790/724-60 - 20220079	45.000,00 €	20 ans
Honoraires aménagement crèche presbytère Tarcienne (UREBA)	790/733-60- 20220076	45.000,00 €	20 ans
Honoraires aménagement Bois de Thy	801/733-60-20210033	170.000,00 €	20 ans
Bois de Thy aménagement voiries et égouttages	801/735-60-20210033	2.250.000,00 €	20 ans
Parcelle aux étoiles cimetière de Chastrès	878/721-60-20220087	90.000,00 €	20 ans
Achat camionnette pickup cimetière	878/743-52 - 20220062	60.000,00 €	5 ans
Total		10.343.579,96 €	

- De transmettre une copie de la présente décision au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

21. CPAS - Tutelle : compte 2021

DECIDE :

D'approuver le compte 2021 du CPAS.

22. CPAS - Tutelle : modifications budgétaires n°1

DECIDE :

D'approuver les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire du CPAS.

23. Exercice 2021 : rapport de rémunération

DECIDE :

- D'approuver le rapport de rémunération de la Ville pour l'exercice 2021.
- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1er juillet 2022, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
- De charger Madame la Bourgmestre, Présidente du Conseil communal, de l'exécution de la présente délibération.

24. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlement de police Vogenée - Modification des limites d'agglomération

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice a.i. du SPW mobilité infrastructures du 11/05/2022 informant de la clôture par l'autorité de tutelle du dossier "Règlements complémentaires", relatif à la modification des limites d'agglomération à Vogenée, rue des Genêts avant l'immeuble n°9.

25. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : BEP, réalisation d'audits Ureba et Quickscan - Centrale d'achat : adhésion

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 02/06/2022 informant la Ville que la délibération du Conseil communal du 25/04/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

26. Fabrique d'église – Compte 2021 : Berzée

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Berzée, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte, à savoir, en recettes au montant de 36.428,04€ et en dépenses au montant de 31.589,27€ soit un boni de 4.838,77€.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
 - Il y a lieu d'inscrire les frais liés à la papeterie à l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires et non à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Berzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

27. Fabrique d'église – Compte 2021 : Chastrès

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Chastrès, à savoir, en recettes au montant de 16.953,06€ et en dépenses au montant de 9.267,53€ soit un boni de 7.685,53€.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Chastrès et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente dé-

cision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

28. Fabrique d'église – Compte 2021 : Clermont

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Clermont, à savoir, en recettes au montant de 25.258,93€ et en dépenses au montant de 14.110,73€ soit un boni de 11.148,20€.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Clermont et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

29. Fabrique d'église – Compte 2021 : Somzée

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Somzée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 26.591,43€ et en dépenses au montant de 13.971,71€ soit un boni de 12.619,72€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 33 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 924,55 à 359,48 ;
 - article 61 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 853,30.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires la somme de 565,07€ au compte 2022.
 - Les frais de banque et les frais liés au logiciel comptable doivent être repris sur un article distinct.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Somzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

30. Fabrique d'église – Compte 2021 : Tarcienne

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Tarcienne, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte et des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 42.264,21€ et en dépenses au montant de 11.077,83€ soit un boni de 31.186,38€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 2 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 292,26 à 291,76 ;
 - article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 312,68 à 308,64 ;
 - article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 2.998,81 à 2.916,45.
- D'attirer l'attention les éléments suivants :
 - Les factures relatives aux assurances doivent être comptabilisées sur l'année de couverture et non en fonction de l'année du paiement.
 - Les corrections apportées au budget par le Conseil communal doivent être prises en considération lors de l'élaboration du compte.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Tarcienne et à l'Evêché de Namur.

- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

31. Fabrique d'église – Compte 2021 : Thy-le-Château

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Thy-le-Château, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 37.120,42€ et en dépenses au montant de 29.538,29€ soit un boni de 7.582,13€.
- De corriger l'élément suivant :
 - article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 678,68 à 378,68.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
 - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires la somme de 300,00€ au compte 2022.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Thy-le-Château et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

32. Fabrique d'église – Compte 2021 : Walcourt

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Walcourt, à savoir, en recettes au montant de 65.614,94€ et en dépenses au montant de 38.753,54€ soit un boni de 26.861,40€.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Walcourt et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

33. Service technique des Travaux : camion tri-benne neuf – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 119.500,00 € – ayant pour objet la fourniture d'un camion tri-benne neuf pour le service technique des Travaux.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-944.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

34. Entretien et maintenance des systèmes d'alarme incendie – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 205.000,00 € – ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments appartenant à la Ville ou occupés par celle-ci.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-946.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché mixte, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires du service ordinaire concernés par les différents bâtiments et de l'année concernée.

Article 5

Le marché sera conclu pour une période comprise à dater du lendemain de la notification du présent marché pour une durée de 4 ans.

35. Chastrès, cimetière : aménagement d'une parcelle des étoiles – Marché

DECIDE, sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires de l'exercice 2022 par les autorités de tutelle :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 73.870,00 € – ayant pour objet l'aménagement d'une parcelle des étoiles au cimetière de Chastrès.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1, 1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-940.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 878/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

36. Laneffe, Bois de Thy : aménagement des voiries – Marché

DECIDE, sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 par les autorités de tutelle :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.460.000,00 € – ayant pour objet l'aménagement des voiries au Bois de Thy à Laneffe.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 62480.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 801/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 5

De transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures en vue de solliciter les subsides.

Article 6

De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, auteur de projet, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

37. Statut administratif : modifications : Chapitre XI - Section 2 – Congés de circonstances et exceptionnels

DECIDE :

- De modifier comme suit le Chapitre XI - Section 2 – Congés de circonstances et exceptionnels du statut administratif arrêté le 19/06/1997 :

« Section 2 – Congés de circonstances et exceptionnels

Ils sont octroyés à l'agent statutaire et contractuel .

A. Congés de circonstances

Article 84

1. Définition

Des congés de circonstances sont accordés dans les limites fixées ci-après :

- [...]
- accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle , au moment de l'événement , l'agent vit en couple : 15 jours ouvrables pour les naissances qui ont lieu à partir du 01/01/2021 et de 20 jours pour les naissances qui ont lieu à partir du 01/01/2023
- [...] »
- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

38. Statut administratif : modifications : Chapitre XI - Section 9 – Congés de paternité

DECIDE :

- De modifier comme suit le Chapitre XI - Section 9 – Congés de paternité du statut administratif arrêté le 19/06/1997 :

«Section 9 – Congé de paternité

Il est accordé à l'agent statutaire et à l'agent contractuel .

Article 92

1. Références légales

Le congé de paternité octroyé en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère est régi par l'article 39 de la Loi du 16/03/1971 sur le travail .

2. Définition

Un congé de circonstances est accordé pour l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'événement . Le congé visé au présent article est de quinze jours ouvrables pour les naissances qui ont lieu à partir du 01/01/2021 et de vingt jours pour les naissances qui ont lieu à partir du 01/01/2023

Si , la mère de l'enfant décède ou est hospitalisée , le père de l'enfant obtient , à sa demande , un congé de paternité en vue d'assurer l'accueil de l'enfant .

3. Conditions et modalités d'octroi

En cas de décès de la mère , la durée du congé de paternité est au maximum égale à la durée du congé de maternité non encore épuisée par la mère . L'agent qui est le père de l'enfant et qui souhaite bénéficier du congé de paternité en informe par écrit l'autorité dont il relève dans les sept jours à dater du décès de la mère . Cet écrit mentionne la date du début du congé de paternité et sa durée probable . Un extrait de l'acte de décès de la mère est produit dans les meilleurs délais .

En cas d'hospitalisation de la mère , l'agent qui est le père de l'enfant peut bénéficier du congé de paternité aux conditions suivantes :

1. le nouveau-né doit avoir quitté l'hôpital

2. l'hospitalisation de la mère doit avoir une durée de plus de sept jours

Le congé de paternité ne peut débuter avant le septième jour qui suit le jour de la naissance de l'enfant et se termine au moment où prend fin l'hospitalisation de la mère et au plus tard au terme de la partie du congé de maternité non encore épuisée par la mère .

L'agent qui est le père de l'enfant et qui souhaite bénéficier du congé de paternité en informe par écrit l'autorité dont il relève . Cet écrit mentionne la date du début du congé et sa durée probable . La demande de congé est appuyée par une attestation certifiant la durée de l'hospitalisation de la mère au-delà des sept jours qui suivent la date de l'accouchement et la date à laquelle le nouveau-né est sorti de l'hôpital .

4. Incidences sur la carrière

Le congé de paternité est assimilé à une période d'activité de service . »

- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

39. Vente de bois - Exercice 2023

DECIDE :

- De procéder à la vente de la coupe ordinaire de bois de l'exercice 2023 par soumissions. La vente aura lieu conformément au cahier des charges du 25/05/2009 relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne et au Code forestier du 15/07/2008.
- D'approuver les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue de la vente de bois pour l'exercice 2023.
- De transmettre une copie de la présente délibération au SPW – DGARNE – DNF – Cantonnement de Philippeville pour information.

40. Vente de bois, lots marchands résineux - Exercice 2023

DECIDE :

- De procéder à la vente de la coupe ordinaire de bois (lots marchands résineux) de l'exercice 2023 en adjudication publique par soumissions. La vente aura lieu conformément au cahier des charges du 25/05/2009 relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne et au Code forestier du 15/07/2008.
- D'approuver les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue de la vente de bois résineux pour l'exercice 2023.
- Les lots pour lesquels les offres reçues seraient jugées insuffisantes par rapport au prix du marché ou pour lesquels aucune offre ne serait déposée seront remis en vente lors de la vente de la coupe ordinaire de bois de l'exercice 2023 par soumissions.
- De transmettre une copie de la présente délibération au SPW – DGARNE – DNF – Cantonnement de Philippeville pour information.

41. Vente de bois, lot destiné aux scieries wallonnes - Exercice 2023

DECIDE :

- De procéder à la vente de la coupe ordinaire de bois (lot de faible montant destiné aux scieries wallonnes) de l'exercice 2023 en gré à gré. La vente aura lieu conformément au cahier des charges du 25/05/2009 relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne et au Code forestier du 15/07/2008.
- D'approuver les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue de la vente de bois (lot de faible montant destiné aux scieries wallonnes) pour l'exercice 2023.
- Le lot dont question sera remis en vente lors de la vente de la coupe ordinaire de bois de l'exercice 2023 par soumissions dans le cas où les offres reçues seraient jugées insuffisantes par rapport au prix du marché ou dans le cas où aucune offre ne serait déposée.
- De transmettre une copie de la présente délibération au SPW – DGARNE – DNF – Cantonnement de Philippeville pour information.

42. Répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal : protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement

DECIDE :

- D'approuver et de signer le protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement, visant à assurer la bonne collaboration et une répartition claire des missions entre les services de la Région et des communes en ce qui concerne la répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

43. Castillon, rue du Centenaire : vente d'un excédent de voirie – Accord de principe

DECIDE :

- De marquer son accord de principe quant à la vente en gré à gré à Monsieur HAINAUT Didier de l'excédent de voirie situé à l'avant de sa propriété sise rue du Centenaire, 19 à 5650 CASTILLON, cadastrée section A n° 275 L suivant le plan de mesurage réalisé par les soins du demandeur, lequel figure un polygone irrégulier englobant une partie de l'accotement herbeux de la voie publique et dont la superficie approximative est de 150 m².
- D'inviter le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section A n° 275 P à acquérir l'excédent de voirie occupé illégalement au droit de sa propriété.
- D'affecter le produit de la vente de ces excédents de voirie à un fonds de réserve extraordinaire spécialement dédié au financement d'un investissement en matière de patrimoine.
- D'inviter Monsieur HAINAUT Didier et le propriétaire voisin à fournir de commun accord et à frais partagés :
 - Les plans nécessaires à la réalisation de la procédure de modification de voirie par rétrécissement du chemin communal, anciennement vicinal (à l'angle des n°s 15 et 19), au droit des parcelles cadastrées section A n° 275 L et 275 P (rue du Centenaire à Castillon) et ce, conformément au décret du 06 février 2014. Les plans présenteront les excédents de voirie respectifs.
 - Une estimation de la valeur des biens dont question via un rapport du géomètre-expert désigné et dont l'évaluation sera justifiée à l'aide de plusieurs points de comparaison.
- De charger le service Cadre de Vie – Cellule Patrimoine des démarches administratives à savoir :
 - De procéder à des mesures de publicité conformément aux dispositions de la circulaire Ministérielle du 23/02/2016 (affichage sur les lieux et envoi postal aux propriétaires riverains dans un rayon de 50 mètres du projet) ;
 - De solliciter éventuellement un avis auprès d'un notaire de l'entité ou d'un géomètre-expert sur le montant estimé ;
 - De la procédure de modification de voirie par rétrécissement du chemin communal, anciennement vicinal (à l'angle des n°s 15 et 19), concerné par la présente demande.

44. Tarcienne, chemin vicinal n°4 : réhabilitation - Avis de principe

DECIDE :

- D'émettre un avis de principe favorable quant à la réhabilitation du chemin n°4 situé à 5651 Tarcienne.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

45. Enseignement : engagement de personnel

DECIDE :

- D'engager le personnel ci-après pour le service de l'enseignement pour la période du 29/08/2022 au 07/07/2023 :
 - Enseignement maternel – 1 agent APE (B1) – temps plein ;
 - Enseignement maternel immersion – 1 agent (B1) – 8/38 (implantation de Thy-le-Château) ;
 - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – temps plein (implantation de Thy-le-Château) ;
 - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – 19/38 (implantation de Thy-le-Château) ;
 - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – 19/38 (implantation de Clermont) ;
 - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – temps plein (implantation de Gourdinne) ;
 - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – 19/38 (implantation de Somzée) ;

- Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – 19/38 (implantation de Laneffe) ;
- Enseignement maternel – 4 agents APE (D2) – 28,5/38.
- D'engager le personnel administratif ci-après pour le service de l'enseignement pour la période du 29/08/2022 au 07/07/2023 :
 - Directions : aide administrative - 1 agent APE (D4) – 28/38 ;
 - Directions : aide administrative – 1 agent APE (D4) – 30/38.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder à l'engagement :
 - Des agents contractuels susmentionnés ;
 - Des agents contractuels (APE, PTP, puériculteurs,...) qui seraient octroyés aux écoles communales par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2022-2023.

HUIS CLOS